

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**2024-190**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : SECURITE SUR LES ITINERAIRES DE RAQUETTES A NEIGE**

Le Maire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 5°, L.2212-4 et L.2122-24 ;

**Vu** la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** la norme AFNOR AC S 52-109 relative aux itinéraires de raquettes à neige ;

**Vu** la norme AFNOR NF S52-112 (Mai 2020) – Pistes de ski – Informations sur les risques d'avalanche ;

**Considérant** que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité sur les itinéraires de raquettes à neige,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE**

L'arrêté n° 2023-173 du 14 décembre 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 : DEFINITION ITINERAIRE DE RAQUETTES**

Est considéré comme itinéraire de raquettes, au sens du présent arrêté, tous parcours de neige spécifiquement balisés ou jalonnés, damés ou non, dédiés à la pratique de la raquette. Ces itinéraires peuvent présenter des sections à usage mixte avec croisement de pistes de ski alpin et utilisation des bords de pistes. Le tracé de l'itinéraire peut se présenter sous différentes formes :

- bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ et peut être constitué de plusieurs boucles.
- linéaire : le parcours relie entre eux deux points différents et peut être aménagé dans les deux sens.

**ARTICLE 3 : BALISAGE**

Les itinéraires de raquettes à neige sont répartis selon leur niveau de difficulté en 4 catégories

- itinéraire facile : couleur verte
- itinéraire de difficulté moyenne : couleur bleue
- itinéraire difficile : couleur rouge
- itinéraire très difficile : couleur noire

Les parcours des itinéraires de raquettes à neige sont indiqués, conformément à la norme AFNOR, par des jalons d'identification et/ou des lames d'identification et de direction de couleur violette, placés au départ de la piste, aux croisements avec d'autres pistes et tout au long de la piste.

## **ARTICLE 4 : ITINERAIRES**

Les itinéraires destinés à la pratique de la raquette à neige sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves sont les suivants :

- Itinéraire « Col de la Croix de Fer » :
  - o accessible depuis le sommet du télésiège Les Choseaux : parcours linéaire, classé vert. Dénivelé positif : 100m. Longueur 3 km.
  
- Itinéraire « La Balme » :
  - o accessible depuis le sommet du télésiège Plan du Moulin Express : parcours linéaire, classé bleu. Dénivelé positif : 180m. Dénivelé négatif : 284m. Longueur 3.9 km.
  - o Cet itinéraire emprunte un tracé avec croisement de pistes de ski alpin et utilisation des bords de pistes. Les piétons essentiellement munis de raquettes seront autorisés à emprunter l'itinéraire « La Balme » selon les modalités suivantes et conformément aux indications et jalons et/ou flèches d'identification de ladite piste : montez par le télésiège du Plan du Moulin Express, longez le début de la piste « Boulevard » à la montée en direction du sommet du télésiège Blanchards en raquettes sur le bord de la piste, traversez la piste « Chalets », suivez les flèches directionnelles de la Piste « La Balme », puis commencez à remonter sur l'autre versant et suivre l'itinéraire remontant le long de la piste « Col des lacs ». Le parcours se poursuit en direction du bas du télésiège du Rouet puis du sommet du télésiège Les Choseaux par lequel s'effectue le retour station.
  
- Itinéraire « Panoramique » :
  - o Accessible depuis le sommet du télésiège Les Choseaux : parcours linéaire classé bleu. Dénivelé positif : 13m. Dénivelé négatif : 431m. Longueur 5.35 km
  - o Accessible depuis le sommet du village : parcours bouclé classé rouge. Dénivelé : 445m

Cet itinéraire de raquette à neige dite « Panoramique » emprunte un tracé sur un itinéraire partagé avec les skieurs avec utilisation des bords de pistes gauches à la montée et droits à la descente.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION – SIGNALISATION - RISQUES**

Pour l'information des usagers, un plan des itinéraires avec indication de leurs caractéristiques principales (longueur, difficultés techniques) est :

- installé de façon très lisible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Un plan de situation peut être mis aux carrefours des pistes ou tout autre endroit jugé utile.
- édité et mis à disposition du public à l'Office de Tourisme et aux guichets des Remontées Mécaniques de Saint Sorlin d'Arves.

Avant de s'engager sur ces itinéraires, les usagers devront s'informer des conditions météorologiques et des conditions d'enneigement. Ils devront également s'assurer préalablement que le niveau de difficulté, la longueur, le dénivelé et le temps de parcours est adapté à leur condition physique.

Une signalisation appropriée aux risques d'avalanche, conforme à la norme NF S 52-112 (mai 2020), est mise en place aux endroits adéquats et est communiquée au public par cinq pictogrammes visualisés sur un ou plusieurs supports numériques, électroniques ou affichage et panneaux classiques se référant aux cinq indices de risque de l'échelle européenne.

**1 : Faible / 2 : Limité / 3 : Marqué / 4 : Fort / 5 : Très Fort**

Les panneaux signalant un danger, une interdiction, un service ou une information doivent répondre aux normes suivantes :

- panneaux de danger : triangulaire à fond jaune, dessin ou inscription en noir,
- panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir,
- panneaux de service ou d'information : carrés sur fond bleu, dessin ou inscription en noir.

Des filets de protection peuvent être installés sur les parcours.

**ARTICLE 6 : OUVERTURE – FERMETURE - SECOURS**

Dans les conditions normales d'utilisation, les itinéraires de raquettes à neige sont déclarés ouverts au public de 9 heures à 16 heures (ou autre horaire défini par le service des pistes).

En cas de risque d'avalanche, si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des usagers, les parcours seront immédiatement déclarés fermés, sauf impossibilité, par le service chargé de la sécurité.

La sécurité et les secours sur les itinéraires sont assurés par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment des matériels permettant l'alerte aux secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.

Les frais de secours sont facturés pour le compte de la commune par la régie de recettes au bénéficiaire d'une évacuation par le service de sécurité des pistes, quel que soit le moyen utilisé et quelle que soit la discipline pratiquée sur le domaine skiable sur piste ou hors-piste et quelle que soit l'activité sportive de loisirs pratiquée conformément aux tarifs définis chaque année par délibération du conseil municipal affichée en mairie, aux caisses des remontées mécaniques et à l'accueil des secours sur pistes.

Constitue un secours et un sauvetage, donc facturable, toute opération consécutive à un accident corporel ou non (accident de parcours, évacuation liée à une fatigue ou incapacité de l'utilisateur de continuer dans des conditions de sécurité normale) ou accident matériel qui nécessite l'évacuation de l'utilisateur par le service de sécurité des pistes par un moyen choisi par celui-ci.

Le responsable de la sécurité sur les pistes est agréé par un arrêté du Maire.

**ARTICLE 7 : PRATIQUES INTERDITES**

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès des itinéraires de raquettes à neige est interdit :

- aux personnes non équipées de raquettes à neige ou accompagnés d'un animal,
- aux attelages quels qu'ils soient
- aux engins motorisés de déplacements sur la neige (motoneige, quads...)
- aux luges
- à tout véhicule à moteur ou autre (VTT, vélos...).

Seuls les appareils d'entretien des itinéraires et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore.
- Lors de chutes de neige nécessitant un retraçage, une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ de la piste
- Lors du retraçage avant regel en fin de journée la piste sera fermée par une banderole « piste fermée », damage en cours
- La circulation des motoneiges se fera selon le plan de circulation établi.

En cas d'intervention (secours ou dépannage) l'itinéraire établi par le plan de circulation sera utilisé au maximum. Quand l'itinéraire de raquettes à neige sera utilisé, le déplacement s'effectuera à la vitesse lente, feux allumés et en utilisant l'avertisseur sonore.

## **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable et ses adjoints, par délégation permanente du maire, les personnes nommément désignées par arrêté municipal, composant la Commission Municipale de Sécurité, les exploitants des remontées mécaniques et du domaine skiable et leur personnel, la gendarmerie nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de St Jean de Maurienne
- La gendarmerie nationale de St Jean de Maurienne,
- Le directeur départemental de la protection civile à Chambéry,
- La société des Remontées Mécaniques SAMSO
- La police municipale,
- aux directeurs des écoles de ski,
- à l'office du tourisme de Saint Sorlin d'Arves,
- aux bureaux des guides et/ou accompagnateurs en montagne.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY.



